

les choses divines avec les hérétiques, contre les lois de l'Eglise. En conséquence, nous ordonnons à tous les curés de publier ce décret en langue vulgaire, dans leur église paroissiale, deux fois par année, savoir, à l'Epiphanie et au dimanche de Quasimodo, et de l'expliquer, si cela paraît nécessaire.

Voici maintenant les explications doctrinales qui font suite au décret dans l'appendice du Rituel, et qu'on ne saurait lire avec trop de soin :

“ Pour obéir à cet ordre du Concile, nous croyons devoir vous rappeler, Nos Très Chers Frères, que Notre Seigneur a élevé à la dignité de sacrement le mariage entre chrétiens. Il y a sacrement toutes les fois que deux personnes baptisées, catholiques ou non catholiques, contractent un mariage contre la validité duquel il n'y a aucun empêchement canonique dirimant.

Il y a donc sacrilège lorsque ce sacrement est reçu sans les dispositions nécessaires : par exemple, lorsque, malgré la défense si formelle de l'Eglise, un catholique voulant contracter un mariage mixte, va en quelque sorte renoncer à sa foi, en reconnaissant le ministère d'un hérétique et en lui demandant une bénédiction réprouvée par Jésus-Christ.

Mais lorsque deux catholiques de cette province vont se présenter devant un ministre hérétique pour contracter mariage, ce mariage est nul, et alors, au scandale et à l'anostasie dont ils se rendent coupables, se joint le danger de passer leur vie dans un état de concubinage et par conséquent de damnation.—Jamais l'Eglise ne permettra à un de ses enfants d'aller contracter mariage devant un ministre hérétique, en tant que ministre de religion. Si parfois elle tolère ce qu'on appelle des *mariages mixtes*, entre catholiques et non catholiques, elle met à sa permission plusieurs conditions dont la première est que le mariage soit contracté devant un prêtre catholique.”

Donc pour résumer en quelques mots :
1o Dans le cas d'un *mariage mixte*, il y a

sacrilège pour la partie catholique, si elle consent à aller se marier devant un ministre hérétique ; 2o Il n'y a pas de mariage, si deux catholiques de cette province vont se présenter devant un ministre hérétique pour contracter mariage. Dans le premier cas on commet une *espèce d'apostasie* ; dans le second cas on devient de plus concubinaire.

— o —

Première Communion

(Suite.)

Quel est donc le degré de science religieuse requis chez l'enfant que l'on doit admettre à la Sainte Table ? Tel est le point pratique et important que traite ensuite Monseigneur Gaudenzi.

“ Le cardinal de la Luzerne, dit-il, connu pour ses attaches au Jansénisme, et qu'on ne pourra dès lors accuser d'admettre trop facilement les fidèles à la Sainte Table, blâme en ces termes les curés qui diffèrent la première communion aux enfants, pour que ceux-ci apprennent mieux le catéchisme. “ Plus vous différez, moins l'enfant sera disposé ; les passions grandissent en lui, tous les vices jettent de plus profondes racines.”

Le cardinal Gousset, après avoir reproduit et approuvé ce langage, insiste et développe la pensée de l'auteur que nous venons de citer.

“ Oh alors, si vous avez à cœur le bien spirituel de l'enfant, si vous voulez conserver en lui le feu de l'amour divin, ne le repoussez pas de la Sainte Table, alors même qu'il ne vous semblerait pas assez instruit ; dès lors qu'il a le discernement suffisant, surtout si vous trouvez en lui un bon caractère et un penchant à la piété !

“ Ne croyez pas toutefois que nous vous conseillions d'admettre les enfants à la Sainte Eucharistie pour la seule raison qu'ils ont atteint l'âge de discrétion, et alors même qu'ils ne seraient pas suffisamment instruits.

Oui, les enfants qui doivent approcher du Sacré Banquet doivent avant tout posséder